



Arrêté relatif au budget 2021

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 18 novembre 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

arrête:

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2021 qui comprend :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	37'134'841
Revenus d'exploitation	Fr.	-34'540'013
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	2'594'828
Charges financières	Fr.	743'298
Produits financiers	Fr.	-1'222'530
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-479'232
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	2'115'596
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	-1'097'623
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-1'097'623
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	1'017'973

b) Les dépenses et les recettes d'investissement du patrimoine administratif :

Dépenses	Fr.	13'595'600
Recettes	Fr.	-199'400
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	13'396'200

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon

Saint-Aubin, le 7 décembre 2020